

Département du Finistère

**COMMUNE DE  
GUILLIGOMARC'H**



**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 7

VOTANTS : 9

Date de mise en ligne : 21/10/2024

**Conseil municipal du 15 octobre 2024**

L'an **deux mil vingt-quatre**, le mardi **quinze octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. FOLLIC Alain, Maire.

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : PERROT Stéphane, GOUDÉDRANCHE Thierry, EZANNO Sandrine, CHRISTIEN Martine, STANGUENNEC Francis, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents excusés** : Mesdames et Messieurs MOREL Bruno **POUVOIR à EZANNO Sandrine**, BOURBON Christophe, AUBANTON Philippe **POUVOIR à FOLLIC Alain**, SIMON Florence, LE BOUTER Laëtitia, PIERRE/BEUVE Céline,

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire**.

Le Maire rappelle qu'en complément de l'ordre du jour de cette séance, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère a été faite aux élus du conseil par la commune de Guilligomarc'h, collectivités adhérentes au SDEF.

Démission de Mme LE ROUX Isabelle de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe et conseillère municipale à compter du 4 10 2024 (date d'acceptation par M. le Préfet du Finistère)

**2024-29 Lotissement « Les Terrasses de Guernevez »  
Approbation du CRACL au 31 décembre 2023**

Comme chaque année depuis 2020, conformément aux dispositions du Traité de Concession, la Sembreizh, aménageur du lotissement Les Terrasses de Guernevez, soumet à l'approbation des élus le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Ce document permet à la commune d'exercer son droit à contrôle comptable et financier sur l'opération concédée :

- ❖ Lotissement de 9 937 m2 pour une surface cessible de 7 925 m2 soit 15 logements
- ❖ Permis d'aménager le 14 10 2020
- ❖ Acquisition par la Sembreizh auprès de la commune le 5 février 2021 des terrains nécessaires à l'opération

Le CRACL présenté retrace sur l'exercice 2023 les points suivants :

- ❖ TRAVAUX : 2021 1<sup>ère</sup> phase viabilisation, 2022 entretien, élagage, clôture périphérique, 2023 pas de travaux, 2024 2<sup>ème</sup> phase voirie définitive et aménagements paysagers,
- ❖ COMMERCIALISATION : Depuis 2021, 12 actes authentiques signés, 2 désistements suite à prospects dont 1 avec retenue, 1 lot sans aucune demande, 1 mandat signé avec une Agence immobilière (0 compromis de vente à ce jour). 2024, Prévision de vente du lot 13.

.../...

- ❖ **DONNEES FINANCIERES 2023** : 9 429 € HT de dépenses et 30 213 € de recettes (vente 1 lot + conservation 1 acompte sur réservation de terrain). Pour mémoire, en 2021, prêt bancaire de 300 000 € (36 mois, taux 0.54%)

Au 31 12 2023 le bilan révisé reste similaire au bilan prévisionnel approuvé par la commune soit 506 700 € HT

Pour 2024, les dépenses qui comprennent le câblage de fibre optique, les honoraires de suivi de la seconde phase de travaux, les frais financiers, la rémunération de la Sembreizh, les impôts fonciers sont estimées à 69 439 €. Les recettes prévoient la vente d'un lot et la participation de la commune pour 10 000 €. La trésorerie cumulée serait ainsi positive à hauteur de 60 065 € HT.

Dans le cadre d'une prolongation de deux ans du traité de concession arrivant à échéance le 20 janvier 2025, deux ventes seraient provisionnées sur 2025.

Ceci étant exposé, il est demandé aux élus de bien vouloir approuver le compte-rendu annuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

- ◆ *Vu le code de l'urbanisme,*
- ◆ *Vu la délibération du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a attribué la concession d'aménagement du lotissement Les Terrasses de Guernevez à SemBreizh,*
- ◆ *Vu le Traité de Concession du lotissement Les Terrasses de Guernevez entre la commune et SemBreizh, notifié en date du 20 janvier 2020 à échéance au 20 01 2025,*
- ◆ *Vu le CRACL au 31 décembre 2023 du lotissement Les Terrasses de Guernevez présenté à l'approbation du concédant conformément au traité de concession,*

- ✓ **APPROUVE le CRACL 2023 de la Sembreizh concernant le lotissement Les Terrasses de Guernevez**
- ✓ **DIT** qu'en marge de ce bilan **la commune participe pour 86 164.21 € au financement de l'éclairage public et du réseau Télécom** sur 152 950.79 € TTC payé par le SDEF.

### **2024-30 Aménagement du lotissement « Les Terrasses de Guernevez » Avenant au contrat de concession d'aménagement**

Le Maire expose au conseil Municipal, qu'à ce jour, la commercialisation des quinze lots du lotissement Les Terrasses de Guernevez n'est pas achevée. Or, le traité de concession conclu avec l'aménageur Sembreizh pour une durée de 5 ans arrive à échéance le 20 01 2025.

Le Maire propose aux élus de le renouveler, par voie d'avenant, pour une durée de 2 ans. La Sembreizh a confirmé à la commune que les missions d'étude, suivi technique et administratif (R3), de commercialisation (R4) et de liquidation (R6) prévues à l'article 20.2 de la concession suffiront à rémunérer la Sembreizh pour finaliser la commercialisation des terrains.

- ◆ *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- ◆ *Vu le code de l'urbanisme,*
- ◆ *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 attribuant la concession d'aménagement du lotissement Les Terrasses de Guernevez à Sembreizh,*
- ◆ *Vu le Traité de Concession du lotissement Les Terrasses de Guernevez entre la commune et Sembreizh, notifié en date du 20 janvier 2020 à échéance au 20 01 2025,*

.../...

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

◆ **de proroger par avenant le traité de concession entre la commune et SEMBREIZH pour l'aménagement concernant Les Terrasses de Guernevez**

○ 2 années supplémentaires soit jusqu'au 20 01 2027

○ rémunérations prévue à l'article 20.2 de la concession du 14 novembre 2019 (termes R3, R4, R6).

◆ d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession et accomplir toutes formalités y afférentes.

## **2024-31 Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

Le Maire informe l'assemblée que Mme Isabelle LE ROUX a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire par courrier du 25 septembre 2024 adressé à M. le Préfet du Finistère.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
- Vu la délibération 2020-13 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
- Vu la délibération 2022-27 du 14 septembre 2022 modifiant le nombre et portant à trois les postes d'adjoints au maire suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint,
- Vu les arrêtés municipaux n° 2022-067 et 2022-068 du 15 septembre 2022 donnant délégation de fonction et de signature du maire, respectivement, aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints,
- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet du Finistère par courrier du 4 octobre 2024,
- Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme Sandrine EZANNO

Nombre de votants	9
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	9
MAJORITE ABSOLUE	5

a obtenu : Mme Sandrine EZANNO \* neuf voix (9)

.../...

**Article 3 : Mme Sandrine EZANNO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désignée en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire.**

**Article 4 :** Le tableau du conseil municipal est ainsi modifié :

Commune de Guilligomarc'h - FINISTERE							
Tableau du Conseil Municipal - 25 05 2020 - mise à jour du 15 10 2024							
	Fonction	CIV	NOM	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
1	Maire	M.	FOLLIC	Alain	24/12/1954	15/03/2020	310
2	1 <sup>er</sup> adjoint	M.	PERROT	Stéphane	08/04/1971	15/03/2020	332
3	2 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	MOREL	Bruno	05/09/1962	15/03/2020	349
4	3 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	EZANNO	Sandrine	28/03/1973	15/03/2020	325
5	Conseiller municipal	M.	BOURBON	Christophe	13/03/1981	15/03/2020	334
6	Conseiller municipal	M.	AUBANTON	Philippe	27/07/1957	15/03/2020	331
7	Conseiller municipal	M.	GOUDÉDRANCHE	Thierry	07/07/1983	15/03/2020	329
8	Conseillère municipale	Mme	SIMON	Florence	01/05/1971	15/03/2020	324
9	Conseillère municipale	Mme	LE BOUTER	Laëtitia	19/10/1979	15/03/2020	321
10	Conseillère municipale	Mme	CHRISTIEN	Martine	07/01/1967	15/03/2020	318
11	Conseillère municipale	Mme	BEUVE/PIERRE	Céline	20/04/1981	15/03/2020	317
12	Conseiller municipal	M.	STANGUENNEC	Francis	20/07/1946	15/03/2020	316
13	Conseillère municipale	Mme	MOREL-LASSALLE	Stéphanie	31/10/1986	15/03/2020	312

### **2024-32 Membres du Conseil d'administration du CCAS de Guilligomarc'h**

Le Maire expose au conseil municipal que Mme Isabelle LE ROUX, Vice-présidente du CCAS a démissionné de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et conseillère municipale. Cette démission a été acceptée par M. le Préfet du Finistère le 4 octobre 2024.

Mme Isabelle LE ROUX étant un membre élu du conseil d'Administration du CCAS elle doit être remplacée pour la durée du mandat restante dans l'ordre de la liste à laquelle elle appartient.

La procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**S'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes, l'article R 123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus** dans un délai de 2 mois et donc de refaire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...).

Le maire indique que c'est cette dernière situation qui s'applique et propose de procéder à un nouveau vote.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le conseil municipal (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel) et l'autre moitié par le maire.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- **PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration** parmi les listes de candidats présentés par les conseillers municipaux,

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2.25

A obtenu : LISTE A : Liste de Mme Sandrine EZANNO : neuf voix (9)

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Adjointe au Maire	Mme Sandrine EZANNO
- Conseiller municipal	M. Philippe AUBANTON
- Conseiller municipal	M. Francis STANGUENNEC
- Conseillère municipale	Mme Martine CHRISTIEN

Pas d'observations ni de réclamations.

Le Maire indique ensuite aux conseillers que les quatre autres membres du CCAS sont nommés par lui parmi des personnes qualifiées, non membres du conseil municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (art.L.123-6du CASF).

Sont ainsi nommées (sans changement - membres au 15 06 2020) :

Actions sociales prévention animation	Mme Marie-Annick BAHUON
Association Solidarité-Transport	Mme Elisabeth MERCIER
Déléguée MSA	Mme Françoise CHARLES
Associations Secours Populaire / Banque Alimentaire	Mme Myriam DANIEL

### **2024-33 Modification COMMISSIONS MUNICIPALES, élus délégués, correspondants et référents de la commune de Guilligomarc'h**

Suite à la démission de la 3<sup>ème</sup> adjointe acceptée par M. le Préfet du Finistère le 4 octobre 2024, le Maire propose de revoir la liste des délégués, correspondants et référents ainsi que la composition des commissions municipales. Il rappelle que les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres et que le Maire en est le président de droit (L.2121-22).  
.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-7,

**VU** les statuts des différents syndicats,

**VU** les candidatures des conseillers pour les différents postes de délégués, référents et membres des commissions municipales,

- **Décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,**
- **Désigne les délégués titulaires et suppléants, correspondants et référents** comme suit (changements = fond grisé) :

Nomination désignation par délibération	Mission particulière	NOM Prénom
<b>QUIMPERLE COMMUNAUTE Commission RESSOURCES :</b> Maire Finances, mutualisation, ressources humaines		Mme LE BOUTER Laëtitia
		M. BOURBON Christophe
<b>QUIMPERLE COMMUNAUTE Commission AMENAGEMENT</b> Urbanisme, mobilités, habitat, énergie, plan climat, numérique,...		M. AUBANTON Philippe
		M. PERROT Stéphane
***QC référent PLUi : Maire		M. PERROT Stéphane
**Réfèrent "Conseil Énergie Partagé"		M. PERROT Stéphane
<b>QUIMPERLE COMMUNAUTE Commission SOLIDARITE</b> Enfance, prévention, accès aux droits, à la santé, sport...		M. PERROT Stéphane
		Mme EZANNO Sandrine
<b>QUIMPERLE COMMUNAUTE Commission CADRE DE VIE</b> Environnement, projet alimentaire, déchets, eau, assainissement, chantiers communautaires, gens du voyage...		Mme CHRISTIEN Martine
		M. MOREL Bruno
***QC Référent EAU ASSAINISSEMENT : Maire		M. MOREL Bruno
<b>QUIMPERLE COMMUNAUTE Commission CULTURE</b> Culture, langue bretonne, Pays d'art et d'histoire,...		M. GOUÉDRANCHE Thierry
		M. PERROT Stéphane
***QC Interlocuteur Pays d'Art et d'Histoire		M. FOLLIC Alain
<b>QUIMPERLE COMMUNAUTE Commission INITIATIVES SOCIALES :</b> Actions publics âgés, situation de handicap, insertion,...		M. STANGUENNEC Francis
		Mme EZANNO Sandrine
		Mme LE ROUX Isabelle
		Mme LE ROUX Isabelle
***QC Référent HANDICAP/SANTE :		Mme EZANNO Sandrine
<b>Quimperlé Communauté - CLECT</b> Commission locale d'évaluation des transferts de charges	Titulaire	M. FOLLIC Alain
	Suppléant	M. BOURBON Christophe
<b>Bassin versant du Scorff / SMEIL / Natura 2000</b> (contrat territorial, charte régionale entretien espaces des collectivités... Représentant Finistère Ingénierie Assistance FIA Réfèrent "Electricité" (ENEDIS) Déléguée "Formation et information" Réfèrent VIOLENCE INTRA FAMILIALE	Titulaire	M. MOREL Bruno
	Suppléant	Mme MOLINIER Elodie
		M. FOLLIC Alain
		M. MOREL Bruno
		M. AUBANTON Philippe
		Mme LE ROUX Isabelle
		Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie
Correspondant "Forêt" (ONF)		M. MOREL Bruno
Correspondant Espaces Naturels Sensibles – ENS Roches du Diable		M. MOREL Bruno
<b>Représentant SPL Bois Energie renouvelable</b> Suivi opérationnel engagement AS CA		M. PERROT Stéphane
<b>SITC Quimperlé</b> Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux de Quimperlé	Titulaire	M. MOREL Bruno
	Titulaire	M. FOLLIC Alain
<b>SIVU CENTRE DE SECOURS du Pays de Quimperlé</b>	Titulaire	M. PERROT Stéphane
	Suppléant	M. BOURBON Christophe
<b>IDES</b> Association Initiatives pour les demandeurs d'emploi par la solidarité	Titulaire	M. STANGUENNEC Francis
	Suppléant	Mme EZANNO Sandrine
<b>SDEF 29</b> Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère Réfèrent "Sécurité Routière" Réfèrent "Langue et culture Bretonne" Correspondant "défense" Correspondant "Incendie et secours"	Titulaire	M. FOLLIC Alain
	Titulaire	M. MOREL Bruno
	Suppléant	M. GOUÉDRANCHE Thierry
		M. BOURBON Christophe
		M. GOUÉDRANCHE Thierry
		M. AUBANTON Philippe
		M. BOURBON Christophe

## - Désigne les membres des commissions municipales comme suit :

NOM			
<b>FINANCES</b> Budgets - comptabilité -taxes - impôts - subventions...	Responsable	M.	<b>FOLLIC Alain</b>
			Tous les conseillers municipaux
<b>TRAVAUX BATIMENTS VOIRIE RESEAUX HYGIENE SECURITE</b> Bâtiments communaux, logements, réseaux AEP EP élec tél haut débit, AC ANC, lotissements, énergies renouvelables, locations...	Responsable	M.	<b>MOREL Bruno</b>
		Mme	BEUVE Céline
		Mme	CHRISTIEN Martine
		Mme	EZANNO Sandrine
		M.	GOUDÉDRANCHE Thierry
		Mme	MOLINIER Elodie
		M.	PERROT Stéphane
		Mme	SIMON Florence
<b>AFFAIRES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES</b> Ecole - garderie - cantine - ALSH...	Responsable	M.	<b>PERROT Stéphane</b>
		Mme	BEUVE Céline
		Mme	LE BOUTER Laëtitia
		Mme	MOLINIER Elodie
		Mme	MOREL-LASSALLE Stéphanie
<b>TOURISME SPORT FETES LOISIRS CULTURE</b> Randonnées, associations, bibliothèque - Cybercommune, Dis-moi ton livre, Festival des Rias, Culture bretonne...	Responsable	M.	<b>MOREL Bruno</b>
		Mme	CHRISTIEN Martine
		Mme	EZANNO Sandrine
		M.	GOUDÉDRANCHE Thierry
		Mme	MOLINIER Elodie
		Mme	MOREL-LASSALLE Stéphanie
		M.	PERROT Stéphane
		Mme	SIMON Florence
<b>COMMUNICATION INFORMATIQUE MULTIMEDIAS</b> Site Internet - Bulletin municipal - Lettre d'information... RGPD	Responsable	M.	<b>PERROT Stéphane</b>
		Mme	BEUVE Céline
		Mme	EZANNO Sandrine
		M.	GOUDÉDRANCHE Thierry
		Mme	LE BOUTER Laëtitia
		Mme	LE ROUX Isabelle
<b>EAU ENVIRONNEMENT ENERGIE DECHETS</b> SMBSEIL Scorff Ellé Isole Laïta, Natura 2000, chasse, pêche, carrière, site des Roches du Diable...	Responsable	M.	<b>MOREL Bruno</b>
		M.	AUBANTON Philippe
		M.	PERROT Stéphane
<b>AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉS</b> CCAS - Personnes âgées Banque alimentaire - ADMR IDES - Transport Solidarité....	Responsable	Mme	<b>LE ROUX Isabelle</b>
	Responsable	Mme	EZANNO Sandrine
		Mme	CHRISTIEN Martine
		M.	STANGUENNEC Francis
		M.	AUBANTON Philippe
<b>APPEL d'OFFRES</b>	Président	M.	<b>FOLLIC Alain</b>
	Titulaire	M.	AUBANTON Philippe
	Titulaire	M.	PERROT Stéphane
	Titulaire	M.	MOREL Bruno
	Suppléant	M.	GOUDÉDRANCHE Thierry
	Suppléante	Mme	SIMON Florence
	Suppléante	Mme	EZANNO Sandrine

### 2024-34 Réalisation d'un lotissement dans la zone du Bel-Air Convention de prestation de service

Le Maire propose à l'assemblée de réaliser un lotissement dans l'un des terrains du Bel-Air acquis par acte notarié du 28 12 2018 dans le cadre de la succession de Mme Léone Racine.

.../...

Afin de mener à bien ce projet, il présente la convention de prestation de services proposée par la SARL LE BIHAN & Associés, atelier d'Urbanisme de Quimperlé. Les missions portent sur un programme de 6 terrains à bâtir sur la parcelle cadastrée ZK n° 6 d'une surface de 10 600 m2 dont 4 900 m2 situés en zone à urbaniser (AU).

Les missions d'un montant de 17 600 € HT couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération de lotir avec notamment :

- Lever topographique et bornage périmétrique de l'emprise du permis d'aménager
- Missions d'urbanisme : étude de faisabilité, permis d'aménager, plans de vente provisoire (hors études environnementales)
- Projet Architectural, Paysager et Environnemental PAPE (contrat de sous-traitance avec un paysagiste concepteur)
- Bornage des lots
- Consultation des entreprises : AVP, PRO, AMOA (ACT, DCE, ouverture plis, analyse des offres)
- Suivi et organisation des travaux

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

◆ **APPROUVE** le projet de **lotissement** dans la **zone du Bel-Air**,

◆ **ACCEPTE la proposition de la SARL LE BIHAN& Associés** pour la réalisation de ce lotissement,

◆ **AUTORISE** le Maire à signer la **convention de prestation de services** d'un montant de **17 600 € HT** soit 21 120 € TTC

◆ **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre ce projet et d'accomplir toutes formalités y afférentes.

---

### **2024-35 Cantine scolaire – tarification sociale et engagement EGAlim**

Le Maire propose de conclure avec l'état – Agence de Services et de Paiement - ASP, une nouvelle convention triennale pour la tarification sociale de la cantine scolaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

La mesure est applicable à notre commune car elle est éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale. Ayant déjà signé une convention avec l'ASP et ayant inscrit la cantine sur la plateforme publique « ma-cantine » la commune peut également bénéficier de la bonification EGAlim (actuellement 1€ supplémentaire) si elle respecte les obligations réglementaires imposées.

Le Maire rappelle que la tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. Il propose de reconduire la grille tarifaire précédente (comprenant au minimum 3 tranches calculées selon les revenus et le nombre d'enfants de foyer, 1 tranche inférieure ou égale à 1 € et 1 supérieure à 1 €).

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT la tarification sociale** effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023 **pour un repas enfant à la CANTINE SCOLAIRE :**

<b>Tranche 1 : Quotient familial de 0 à 630</b>	<b>0,70 €</b>	
<b>Tranche 2 : Quotient familial de 631 à 1050</b>	<b>1,00 €</b>	
<b>Tranche 3 : Quotient familial de 1051 et +</b>	<b>2,80 €</b>	
<i>Adultes</i>	<i>5,60 €</i>	

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la **convention avec l'Etat (ASP)**,
- **ENGAGE** la commune à tout mettre en œuvre pour **atteindre les objectifs de la loi EGAlim** et permettre ainsi qu'elle bénéficie de la bonification financière,
- **DIT** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3.

### **2024-36 Quimperlé Communauté – ADS - urbanisme** **Autorisations du Droit des Sols – convention**

Le Maire rappelle à l'assemblée, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est compétent en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune mais que le service commun d'Application du Droit des Sols - ADS - de Quimperlé Communauté créé en 2015 assure l'instruction de l'ensemble des demandes de la commune (délibération 2016-59 du 7 décembre 2016 – convention du 27 12 2016).

Cette convention a été modifiée par avenant n° 2 (délibération 2017-36 du 2 décembre 2017) pour prendre en compte de nouvelles modalités techniques et financières (frais de gestion, pondération pour les PC) et l'annexe relative au logiciel avec l'ajout d'un module statistique.

Dans le cadre du service ADS a également été accepté (délibération 2020-42 du 27 11 2020) la procédure permettant la dématérialisation des autorisations d'urbanisme en faisant évoluer le logiciel métier d'instruction, Geoxalis, utilisé par Quimperlé Communauté et les communes du territoire.

Afin de prendre en compte ces modifications et les évolutions récentes (gestion des publicités et enseignes), il apparaît nécessaire d'adapter une nouvelle fois les modalités de gestion du service commun.

Le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention qui vise à définir les modalités de travail en commun entre la Commune, qui reste l'autorité compétente, et le service commun ADS, géré par la Communauté d'Agglomération Quimperlé Communauté qui est l'autorité fonctionnelle.

Outre la possibilité pour la commune de confier l'instruction des Autorisations de publicité et enseigne (DPEN) au service ASD, les modalités respectives ont été affinées (délais de transmission, architecte conseil...), adaptées aux nouveaux outils utilisables comme le dépôt dématérialisé sur Plat'Au (Plateforme numérique de l'Etat) et complétées par la mise à disposition de données réglementaires numériques (SIG, Plui).

.../...

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et ayant délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour de la **convention type de mutualisation du service commun relatif à l'Application du Droit des Sols – ADS** - avenant 3 (délibération Quimperlé Communauté n° 2024-167 du 12/09/2024),

- ▶ Annule et remplace la précédente : effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024, sans limitation de durée
- ▶ Pour Guilligomarc'h elle concernera l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols,

- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté.**

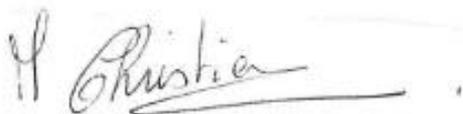
**Questions diverses** : néant.

## Commune de Guilligomarc'h Signatures

**Conseil municipal du 15 octobre 2024**

La Secrétaire de séance  
Martine CHRISTIEN

Le Maire  
Alain FOLLIC



**Commune de Guilligomarc'h**  
Table chronologique des délibérations

**Conseil municipal du 15 octobre 2024**

15 10 2024	2024-29	Les Terrasses de Guernevez : approbation du compte-rendu d'activités 2023	approuvé	Page 2024/ 290R
15 10 2024	2024-30	Les Terrasses de Guernevez : AVENANT prolongation contrat de concession d'aménagement	approuvé	Page 2024 / 290V
15 10 2024	2024-31	Élection d'un nouvel 3ème adjoint suite à démission	approuvé	Page 2024 / 291R
15 10 2024	2024-32	Conseil d'Administration du CCAS	approuvé	Page 2024 / 291V
15 10 2024	2024-33	Modifications des délégués et commissions municipales	approuvé	Page 2024 / 292R
15 10 2024	2024-34	Réalisation d'un lotissement au Bel-Air : convention de prestation de service	approuvé	Page 2024 / 293R
15 10 2024	2024-35	CANTINE tarification sociale : convention triennale avec avenant EGALIM, tarifs	approuvé	Page 2024 / 293V
15 10 2024	2024-36	QC Service ADS : avenant 3 à la convention de mutualisation	approuvé	Page 2024 / 294R
15 10 2024		Questions diverses	néant	Page 2024 / 294V

**Les délibérations  
sont consultables  
sur le site Internet  
de la commune  
[www.guilligomarch.com](http://www.guilligomarch.com)**